



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021 A 17H00

Date de la convocation :
20/05/2021

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **22**

Nombre de conseillers
représentés : **1**

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-sept du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU adjoints, Alain BROSSARD, Jean-Pierre LION, Michel GANDON, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Ghislaine MARGOTTEAU, Reynald CADORET, Gérald DARRIGOL, Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES, a donné pouvoir à Régis AMIOT

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 01 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis AMIOT est nommé secrétaire de séance et est assisté de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Madame le Maire rappelle que compte tenu du contexte sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent soit huit conseillers municipaux.

Quorum : Madame le maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Vingt – deux élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de procéder au vote du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, Madame le Maire rappelle que la séance du conseil est retranscrite de manière électronique sans ajout des commentaires du public. Comme le stipule le règlement les téléphones portables doivent être éteints. Le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats du conseil municipal.

Le précédent compte – rendu sera modifié en ce sens que le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance. Madame DUBUC et Monsieur DARRIGOL n'étant pas encore élus au moment de cette séance ils ne pouvaient valablement pas prendre part à ce vote.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNET qui souhaite s'exprimer sur le compte rendu de la précédente séance. S'agissant des points relatifs au Transfert du personnel entre le budget général et les budgets de l'eau et de l'assainissement, il ne conteste pas le prêt du personnel, en revanche cela n'a pas été concrétisé dans les chiffres. En conséquence, pour une cohérence des chiffres, il faudrait que le montant des transferts figure à l'article relatif aux atténuations de charges. Concernant les dotations aux amortissements, il conviendrait d'éclaircir ce point lors d'une réunion de la commission des finances car il n'approuve pas le mode de répartition et l'interprétation faite par le Percepteur. S'agissant de l'augmentation de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus du conseil municipal en raison de la nomination d'un 6^{ème} adjoint, Monsieur BONNET ne conteste pas l'utilité de cette nomination, en revanche, cette décision est en contradiction avec la position adoptée par Madame le Maire lors de la réunion du conseil du 16 octobre 2020. Il aurait fallu évoquer cette possibilité lors de la réunion de la Commission des finances. Il approuve le fond de cette décision mais non sa forme.

Madame le Maire prend note des observations de Monsieur BONNET, elle ajoute qu'elle pensait que cette éventuelle nomination avait été abordée lors de la réunion de la Commission des finances.

Sur la rédaction du compte – rendu du conseil municipal, Madame le Maire indique que celui – ci reprendra de manière synthétiques les débats. La rédaction de ce document doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des décisions du conseil. En outre, il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents

objectifs impartis. En conséquence, ce compte rendu plus succinct retracera les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats et ce, afin de simplifier et faciliter la compréhension des échanges.

Madame DUBUC : souhaite que soit ajouté dans le compte – rendu que le vote des subventions doit faire l'objet d'un vote par association car plus démocratique et non d'un vote global puisque ce principe, selon Madame DUBUC, est interdit. De plus, s'agissant du versement de la subvention à la Société Protectrice des Animaux, renseignements collectés auprès du siège à Paris, il n'existe pas d'obligation légale à verser une participation financière contrairement à ce qui avait été affirmé lors du précédent conseil municipal. Une convention peut être conclue avec la collectivité, ce qui n'est pas le cas à ce jour. De même, lors de son intervention sur la stérilisation des chats, ses propos n'étaient pas de demander aux citoyens de procéder à l'opération de capture et de payer les frais de stérilisation des chats errants, mais d'informer la population d'opérations de ramassage afin que les propriétaires de chats puissent les garder à leur domicile. Enfin, elle alerte Madame le Maire sur le maintien du point de nourrissage près du camping.

Réponse : dans le cadre du pouvoir de police du Maire, il convient de conclure cette convention, en l'absence de fourrière animale sur le territoire. Quant à la convention, celle – ci existe. Sur ce point, Madame DUBUC est invitée à se rapprocher de la société basée à Toulon. Concernant, le point de nourrissage, Madame le Maire ignorait que cette habitude avait perduré malgré le décès de la personne qui alimentait ce point.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 12 avril 2021. Le compte – rendu est approuvé à la **majorité 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC)**.

Règlement d'attribution des subventions

Madame le Maire expose que :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Il existe différents types de subventions :

- de fonctionnement ou sur projet ;
- d'équipement.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

Madame le Maire précise que la Commune de Régusse, par l'attribution de subventions, marque sa volonté d'accompagner les associations communales en les aidant à la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Dans ces conditions, il convient de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Madame le Maire donne lecture des observations émises par Monsieur CADORET, et propose de modifier le règlement comme suit :

- S'agissant de l'article 5 dudit règlement relatif aux Critères de calcul de la subvention de fonctionnement ceux – ci s'articulent autour de 3 axes et non 4 comme énoncé dans le projet de règlement transmis aux élus ;
- S'agissant de l'article 6.3 relatif aux Pièces justificatives, le point demandant communication de « Tous les derniers relevés bancaires des comptes ouverts au nom de l'association [...] » est

supprimé et est remplacé par la formule « les soldes des comptes bancaires et livrets ouverts au nom de l'association au 31 décembre de l'année précédente ». De même est supprimé le point demandant la communication d'« un extrait des comptes bancaires et livrets ouverts au nom de l'association » ;

- S'agissant de la transmission de l'attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatif celle – ci devra être effective avant chaque mise à disposition d'un local. Sur ce point, Madame le Maire rappelle que l'assurance contre les risques locatifs est obligatoire pour les associations, qu'elles soient locataires à titre gracieux ou payant. Quant à l'assurance en responsabilité civile celle – ci est obligatoire qu'il y ait ou non location d'un espace communal. Elle vise à couvrir les risques financiers encourus par l'association en cas de dommage subi par les participants, les spectateurs ou les usagers et/ou en cas d'indemnisation d'un dommage causé ou subi par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.
- S'agissant de l'utilisation du formulaire de demande de Cerfa 12156*05 en lieu et place du formulaire mis à disposition en mairie celui – ci pourra également être utilisé par les associations au même titre que celui fourni en interne par la collectivité.
- S'agissant des signatures des pièces justificatives (Cf. formulaire de demande de subvention, PV des AG, et du dernier PV du Conseil d'administration du bureau) il conviendra de recueillir à minima deux signatures (celle du Président et du Trésorier).

Madame DUBUC estime que ce sujet devrait être retiré de l'ordre et voté dans le cadre d'un prochain conseil municipal dès lors que les points débattus lors de la réunion de la Commission cadre de vie du 20 mai 2021 n'ont pas été intégrés au document soumis au vote.

Considérant que plusieurs éléments discutés en réunion n'ont pas été rapportés dans la version présentée au conseil municipal, que ces détails déterminants et pertinents doivent être finalisés, Madame le Maire propose cette délibération soit reportée. Il conviendra également de discuter lors de la prochaine réunion de la commission du tarif de location des salles communales, et du règlement d'attribution des salles.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le report de la délibération relative l'adoption du Règlement d'attribution des subventions.

Délibération n° 2021 – 026 : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition

Madame le Maire rappelle que :

Lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, les membres du conseil ont pris acte des démissions de Messieurs Hervé DEBRUYNE, Patrick DEROT et de Madame Valentine DOLLET.

Il convient donc de procéder à leur remplacement dans les commissions communales.

Madame le Maire, précise que pour les communes plus de 1 000 habitants, et hors le cas des CAO où le scrutin est un scrutin de liste avec suppléants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Par ailleurs, Madame le Maire explique que les préoccupations majeures d'un territoire relèvent de problèmes attachés à la sécurité routière dans la commune, ceux relatifs à la circulation, pour tous usagers qu'ils soient liés aux infrastructures ou aux comportements des usagers. C'est la raison pour laquelle, il convient de créer une commission municipale de sécurité. Cette commission devra apporter au Maire un concours permanent dans l'exercice des responsabilités plus spéciales qui lui incombent du fait de l'augmentation des risques et par suite, des moyens à mettre en œuvre sur la commune (Article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le but de cette commission serait de recenser et analyser les situations à risque et de proposer des solutions au Conseil Municipal qui resterait maître des décisions à prendre. Cette commission exercerait un rôle consultatif et une mission d'appui auprès de la municipalité. Madame le Maire indique que la prise en compte des situations d'insécurité observées ou vécues et les solutions à concevoir doivent tenir compte des réglementations et des coûts induits par les éventuels aménagements projetés.

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales en raison des démissions de conseillers municipaux

Considérant la nécessité de créer une « Commission Sécurité » afin d'assister le Maire dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sûreté, sécurité et salubrité publiques ;

Il est proposé au conseil municipal de créer la « Commission Sécurité » et de modifier les commissions communales existantes.

Monsieur BONNET : afin de respecter le principe de représentation proportionnelle des différents groupes formant le conseil municipal, il propose d'ajouter la candidature de Madame DURIEZ aux commissions suivantes : Education, jeunesse et loisirs – Solidarité – Sécurité et de la nommer en tant que membre titulaire à la commission DSP. Il propose également la candidature de Madame BRENIER à la commission Communication et en tant que suppléante dans la commission DSP. Enfin il demande à intégrer la commission Sécurité.

Madame le Maire accepte l'ensemble des amendements de Monsieur BONNET et modifie les commissions en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

ARRETE la nouvelle composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

1. **AMENAGEMENT DE LA COMMUNE** : Travaux, Entretien du village, Voirie, Pluvial, Matériel, Bâtiments, Aménagements routiers

Jean-Yves PICAULT Alain FILIPPI M.C. BROSSARD Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Benjamin RODSPHON Régis AMIOT Alain BROSSARD Jean-Pierre LION Danielle STAES	René BONNET Arlette DURIEZ	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
--	----------------------------------	-------------------------------------	--------------------

2. **EDUCATION, JEUNESSE, LOISIRS** : Enfance, Loisirs, Jeunesse et Sports, Affaires scolaires

Frank MATHIEU Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Jean Yves PICAULT Catherine DAGUET Michel GANDON Benjamin RODSPHON Karine CHAMPIE Valérie PEY-PATIN	Josiane BRENIER Arlette DURIEZ	Ghislaine MARGOTTEAU Pascale DUBUC	
---	-----------------------------------	--	--

3. **FINANCES, ADMINISTRATION** : Budget, Gestion administrative, Ressources Humaines, Développement économique.

M.C. BROSSARD Alain FILIPPI Jean-Yves PICAULT Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Jean-Pierre LION Laura BONHOMME	René BONNET	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
--	-------------	----------------------------------	--------------------

4. **ENVIRONNEMENT** : Fleurissement, Espaces verts, Activités nature, Sport, Forêt, Chasse, Tourisme, Economie d'énergie, Développement durable, Patrimoine.

Jean-Yves PICAULT Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD C. DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Daniele STAES Régis AMIOT Manon PETERS Alain BROSSARD Benjamin RODSPHON	Josiane BRENIER Arlette DURIEZ	Ghislaine MARGOTTEAU Pascale DUBUC	
---	--------------------------------------	--	--

5. **CADRE DE VIE** : Associations, Fêtes et Cérémonies, Marchés et commerces.

Catherine DAGUET Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Jean-Yves PICAULT Frank MATHIEU Michel GANDON Régis AMIOT Manon PETERS Alain BROSSARD Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER Arlette DURIEZ	Ghislaine MARGOTTEAU Pascale DUBUC	
--	---	--	--

6. **SOLIDARITE** : Relation avec le CCAS, Santé, Insertion sociale, Emploi, Familles, Logements.

Marie-Christine BROSSARD Alain FILIPPI Jean-Yves PICAULT Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Valérie PEY-PATIN Laura BONHOMME Karine CHAMPIE	Josiane BRENIER Arlette DURIEZ	Ghislaine MARGOTTEAU Gérard DARRIGOL	
--	-----------------------------------	--	--

7. **COMMUNICATION** :

Jean-Yves PICAULT Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Jean-Pierre LION Manon PETERS Régis AMIOT Laura BONHOMME	Arlette DURIEZ Josiane BRENIER	Ghislaine MARGOTTEAU Pascale DUBUC	
--	--------------------------------------	--	--

8. **CULTURE** :

Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ		
-------------------------	----------------	--	--

Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Jean-Yves PICAULT Frank MATHIEU Michel GANDON Jean-Pierre LION Laura BONHOMME Régis AMIOT	Josiane BRENIER		
---	--------------------	--	--

9. Commissions Achats :

Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Jean-Yves PICAULT Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Benjamin RODSPHON Alain BROSSARD Régis AMIOT Danielle STAES Jean-Pierre LION	René BONNET Arlette DURIEZ	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
---	----------------------------------	----------------------------------	--------------------

10. Commission PLU :

Jean-Yves PICAULT Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Alain BROSSARD Régis AMIOT Danielle STAES Jean-Pierre LION	René BONNET	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
--	-------------	----------------------------------	--------------------

11. Commission Urbanisme :

Jean-Yves PICAULT Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Alain BROSSARD Régis AMIOT Danielle STAES Jean-Pierre LION	René BONNET	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
--	-------------	----------------------------------	--------------------

12. Commission EAU et Assainissement :

Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD	Arlette DURIEZ	Gérard DARRIGOL Pascale DUBUC	Reynald CADORET
--	-------------------	----------------------------------	--------------------

Jean-Yves PICAULT Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Jean-Pierre LION Régis AMIOT Alain BROSSARD			
--	--	--	--

13. **Sécurité** : Prévention de la délinquance, Plans de Prévention

Alain FILIPPI M.-C. BROSSARD Jean-Yves PICAULT Catherine DAGUET Frank MATHIEU Michel GANDON Alain BROSSARD Benjamin RODSPHON Laura BONHOMME Jean-Pierre LION Régis AMIOT	René BONNET Arlette DURIEZ	Ghislaine MARGOTTEAU Gérard DARRIGOL	Reynald CADORET
--	-------------------------------	--	--------------------

14. **Commission d'appel d'offres** :

Titulaires Jean-Yves PICAULT Marie-Christine BROSSARD René BONNET	Suppléants Alain FILIPPI Catherine DAGET Reynald CADORET
---	--

15. **Commission Délégation Service Public** :

Titulaires Alain FILIPPI Jean-Yves PICAULT Arlette DURIEZ	Suppléants Jean-Pierre LION Alain BROSSARD Josiane BRENIER
---	--

DECIDE que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2020-050 du 23 octobre 2020.

Délibération n° 2021 – 027 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de soutenir l'équipe du service technique,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un contractuel pour remplir les fonctions d'agent polyvalent au sein de ce service, Madame le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal de procéder au recrutement de ce contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de trois (3) mois à compter du 1^{er} juin 2021 renouvelable éventuellement pour une période de trois (3) mois. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à mi-temps à raison de 20h par semaine. L'agent sera

classé au 1er échelon du classement indiciaire -échelle C1- indice brut 354 majoré 332 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Madame le Maire précise que le candidat pressenti a déjà été recruté par la collectivité pour occuper le poste au sein des services techniques. Il n'y a pas eu d'appel à candidature pour ce recrutement dès lors que la collectivité disposait déjà d'un fichier répertoriant les candidatures spontanées adressées à la mairie.

Après avoir entendu l'expose de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2021, renouvelable éventuellement pour une période de trois mois.
- **DIT** que l'agent sera rémunéré au 1er échelon, échelle 1, des adjoints techniques, indice brut 354 majoré 332.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021.

Délibération n° 2021 – 028 : Convention-cadre « Missions optionnelles CDG83 »

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

Conseil en Hygiène et Sécurité	Mission d'Inspection	Archives
Conseil statutaire aux collectivités	Conseil en rémunération, paie à façon	Documentation et Annales
Assurance statutaire		

Et plus particulièrement pour le pôle « Conseil et Emploi Territorial », le service Intérim Territorial, le conseil en recrutement, auquel il convient d'adjoindre à présent « le conseil en organisation ».

Le Centre de Gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « conseil en organisation ». Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG83.

Madame DUBUC votera contre cette proposition considérant que la taille des services scolaires ne justifie pas la mise en œuvre d'un audit et que l'organisation d'un service revient à l'adjoint délégué dans la compétence.

Monsieur DARRIGOL émet des réserves sur cette proposition. Il revient à la collectivité d'être vigilante sur le respect des droits des salariés dès lors qu'il est question de leurs conditions de travail. Il souhaiterait que les agents auditionnés soient assistés.

Madame BRENIER estime que ce type de mission ne formalise pas l'intégralité des avis des agents auditionnés.

Monsieur BONNET relève le caractère facultatif de cette mission, il aurait été préférable, eu égard à la situation financière de la commune de différer cet audit.

Madame le Maire explique que la mission confiée au CDG couvrira certes l'organisation du service (emploi du temps des agents de la cantine scolaire, du périscolaire etc.), mais surtout, permettra d'identifier les dysfonctionnements. Le rapport qui sera remis dégagera les axes de progression qu'il conviendra d'adopter pour améliorer la qualité du service, il n'est nullement question de juger le travail fourni par les agents. Ce sont des outils de gestion du temps de travail qui seront mis à la disposition de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE à la majorité :

17 voix POUR, 2 abstentions (MARGOTTEAU G. et DARRIGOL G.) et 4 voix CONTRE (DURIEZ A., BRENIER J., BONNET R. et DUBUC P.)

- d'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG83 jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2021 – 029 : Transfert de la compétence mobilité à la Communauté De Communes Lacs et Gorges du Verdon

Madame le Maire explique :

L'exercice de la compétence mobilité sur le territoire, est un point majeur pour le développement de celui-ci. La mobilité est une problématique prégnante sur le territoire, comme le dénote le diagnostic du SCOT.

Dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité, à laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement, il est développé les éléments du diagnostic SCOT relatif à la mobilité sur le territoire de la CCLGV. Il est exposé notamment que : « Le territoire se retrouve éloigné des grandes infrastructures de transports. Le réseau autoroutier se situe à 45 minutes de trajets en voiture et la gare TGV la plus proche est à 1 h de route (Les Arcs). La desserte exclusive du territoire par un réseau viaire départemental génère des temps de trajets plus importants. Pour les déplacements liés à l'emploi, aux achats alimentaires, aux achats non alimentaires, aux besoins de santé, d'éducation, de loisirs... ces temps de trajets vont être déterminants dans les comportements de mobilité. »

Considérant, les trajets domicile travail constatés « Près de deux-tiers (61,8%) des actifs travaillent au sein de la CCLGV ».

Considérant, qu'il est nécessaire dans le cadre de la transition écologique du territoire de mettre en place des modes de transport alternatif notamment en période estivale.

Considérant, l'absence de service ou de réseaux mis en place par les communes du territoire.

Le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité comme suit :

- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Et

- De ne pas reprendre les services réguliers, scolaires et à la demande actuellement opérés par la région

Par courrier du 30 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon précise que pour que ce transfert soit effectif, il doit avoir recueilli l'accord du conseil communautaire avant Le 31 Mars 2021 et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2021. En outre, il faut recueillir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, telle que la commune de Régusse.

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon d'exercer la compétence mobilité

CONSIDERANT les termes de la délibération du 23 Mars 2021

CONSIDERANT que pour que ce transfert soit effectif, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon doit avoir recueilli l'accord du conseil communautaire avant le 31 Mars 2021 et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2021

CONSIDERANT en outre, la nécessité d'avoir recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

CONSIDERANT, que la commune de Régusse se situe dans ce cas au sein de la CCLGV

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour que la CCLGV exerce la compétence mobilité à compter du 1er Juillet 2021 sur l'ensemble des territoires
Madame le Maire explique qu'en l'état actuel de ce dossier, il est prématuré de mesurer l'impact de ce transfert, qu'il convient de maîtriser les modes et axes de déplacements sur notre territoire. Toutefois,

si ce transfert ne s'opère pas au profit de la Communauté de Communes, cette compétence sera dévolue à la Région qui n'a pas pleinement conscience de nos particularités.

Après avoir entendu l'expose de Madame le Maire, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité

DE SE PRONONCER favorablement pour que la CCLGV exerce la compétence mobilité à compter du 1^{er} Juillet 2021 sur l'ensemble des territoires.

Délibération n° 2021 – 030 : Marché de fournitures de papeterie et matériels de bureau - Signature avenant n°1

CONTEXTE DE L'OPERATION

Madame le maire expose au conseil municipal que le précédent marché de fournitures administratives de bureau, papiers, papeterie avec impression arrive à expiration le 19 juin 2021.

Madame le maire rappelle que dans sa séance du 9 juin 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation. Le marché a été conclu le 19 juin 2018.

Le pourcentage de l'avenant est de 33,33 % ce qui est bien supérieur à 5% (taux plancher pour lequel le Maire est autorisée à signer un avenant).

Dans ces conditions, il convient d'autoriser le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif à ce marché pour un montant de 10 000 € HT ce qui portera le montant total du marché à 40 000 € HT. Etant précisé que le présent avenant est conclu pour une année supplémentaire et qu'à l'issue de ce délai une nouvelle consultation sera lancée.

Considérant que la commune a décidé d'attribuer le marché de prestations de fournitures à la société CHARLEMAGNE pour un montant total de 10 000 € HT par an ;

Considérant que la continuité dans la réalisation de ces prestations se révèlent nécessaires et même indispensables pour la Commune ;

Considérant que ces prestations supplémentaires ne peuvent être économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, en raison d'un risque de rupture de continuité des services faute de matériels de bureautique, et des délais de montage et de notification d'un marché spécifique auxquels s'ajoute le temps d'appropriation du dossier technique et de la spécificité du marché ;

Considérant le risque d'une consultation infructueuse ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 10 000,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de l'ordre de 33,33%, soit une augmentation supérieure au seuil autorisé pour signer sans l'approbation de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la signature de cet avenant répond à un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à exécuter l'avenant n°1 au marché de de fournitures de papeterie et matériels de bureau pour un montant de 10 000 € HT et portant le montant total du marché à 40 000 € HT, ainsi que tous documents qui en découlent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Informations et questions diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

Néant

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1- travaux transformation abri bus projet glacier, convention de location.

Décision du Maire n°03/2021 du 28/04/2021 fixant le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 50 €, hors charges d'électricité (décision prise dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal)

Une convention d'occupation du domaine public interviendra dans le courant du mois de juin afin de fixer les obligations de chacun et les conditions d'occupation par l'occupant (dès que les travaux seront terminés et que la date possible d'occupation sera connue).

Concernant les dossiers d'urbanisme :

DP 083 102 21 A0047 déposée le 26/04/2021, arrêté de non-opposition avec prescriptions le 19/05/2021. Détails des prescriptions :

- Les côtés seront fermés à l'aide de maçonnerie enduite dans le même ton et la même finition que l'enduit existant ;
- Le rideau métallique devant devra être ajouré. Toutefois, d'un point de vue sanitaire et pour des raisons de sécurité (prévention contre tout acte de vandalisme), il a été décidé d'installer un rideau non ajouré.

2- travaux Etablissement le Réjussia, convention de location, quel type de bail envisagé.

Actuellement, bail commercial conclu en 2005 devant notaire avec un loyer de 438,39 €/trimestre ; Fin de bail 2028.

Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse couverte par une véranda démontable, d'une superficie de 42 m², accordée annuellement. Tarif actuel : 15 €/m²

Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales (terrasse non couverte) d'une superficie de 50 m², accordée annuellement. Tarif actuel : 10 €/m²

A ce jour, la commune n'a reçu aucune demande officielle, ni de l'actuel occupant, ni de l'acquéreur potentiel. Le dossier sera soumis à l'avis de notre conseil juridique avant toute transaction afin de vérifier la durée du bail, l'objet et le montant du loyer. La question se pose également de la légalité de l'installation d'une véranda « en dur », considérée comme non-démontable. S'agissant du domaine public, un déclassement sera probablement nécessaire et sera soumis à avis du conseil municipal.

Madame le Maire, Messieurs FILIPPI et LION ont reçu en rendez-vous Monsieur BIENVENU, Madame DAMBINOFF (futurs exploitants) et Monsieur ALEXIS gérant de la Société ARTSALU en date du 11 mars 2021. Projet :

- Réfection de la cuisine ;
- Création de sanitaires ;
- Suppression et remplacement de la véranda en plastique par une véranda (d'environ 70 m²) en aluminium avec couverture tuiles, soubassement plein avec une partie coulissante ;
- Pose de climatisation réversible ;

La demande des autorisations d'urbanisme (Cf. Permis de Construire et Autorisation de Travaux) sera prise en charge par Monsieur BIENVENU et Madame DAMBINOFF. A ce jour, ce sont les seules informations dont disposent la mairie.

Monsieur DARRIGOL pense qu'il serait utile d'envisager d'autres propositions, telles que la rédaction de baux précaires afin que la collectivité conserve la maîtrise de ce local tout en imposant un cahier des charges à d'éventuels repreneurs. Il conviendrait au préalable de racheter le fonds de commerce.

3- travaux envisagés Etablissement "le Cabanon".

- Bail commercial conclu le 28 mars 2019, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2019. Loyer initial 250 €/mois (262,27 €/mois révisé pour 2021) + un forfait de 100 €/mois pour les charges d'électricité.
- Convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour terrasse délivrée en avril 2019 pour une durée de 9 ans : 90 m² (tarifs annoncés ci-dessus)
- Régularisation des travaux réalisés (dossier AT) les membres de la commission d'urbanisme souhaitent que les démarches administratives soient faites avant la saison estivale 2022 sur les bases d'un dialogue avec Monsieur SALODINI selon les besoins de son activité. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bail commercial laissant peu de marges de manœuvre à la collectivité.

4- Avancement des prospectives quartier Peirard.

Mise en place d'une procédure de régularisation du chemin dit « du Peirard » rencontre avec Monsieur LESUEUR, géomètre en date du 20 mai 2021. Le dossier est en cours et il nécessitera du temps avant aboutissement.

5- Evolution de la situation Lotissement San Peire.

Lors de la réunion de la commission d'urbanisme en date du 4 mai 2021, Monsieur DARRIGOL a estimé que la conformité du lotissement n'aurait pas dû être délivrée. Selon ses dires, Madame le Maire aurait dû mettre en demeure le lotisseur de finir les travaux en cours. Il a rajouté qu'il existe des moyens juridiques afin de l'y contraindre. Sachant que l'avocat de la commune a affirmé lors d'un rendez-vous avec Monsieur FILIPPI et Madame le Maire qu'aucun moyen n'existaient.

En réponse aux sollicitations de la mairie demandant la régularisation des travaux lui incombant, le lotisseur a proposé de convoquer une assemblée de l'Association Syndicale Libre du lotissement et a invité la mairie à participer aux débats. Ces différentes demandes ont fait l'objet d'un avis favorable. Cependant, en raison notamment de la situation sanitaire actuelle cette réunion n'a pas pu avoir lieu. Même s'il n'appartient pas à la commune d'intervenir dans ce dossier, qui relève d'un différend entre personnes privées, la collectivité accepte d'endosser le rôle de « médiateur ».

Il est demandé à Monsieur DARRIGOL de fournir les éléments nécessaires à l'avancement de ce dossier lors de la prochaine réunion de la commission.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1 - "véhicule des séniors" :

- **Quelle structure juridique porte ce service, et dispose du droit de facturer la prestation annoncée :**

Par délibération n° 2020-012 du 10 décembre 2020 le conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place de service d'accompagnement à la mobilité.

3 concessionnaires ont été consultés :

- SAS SAMVA (véhicule KANGOO VP BUSINESS)
- GEMY DRAGUIGNAN (49 mois à 281,79 €/mois)
- SA BACCHI – BOUTEILLE DRAGUIGNAN

Dans le cadre d'une bonne gestion de nouveau service, le conseil d'administration du CCAS a également déterminé les conditions d'utilisation, de mise à disposition du véhicule ainsi que les modalités de fonctionnement.

Ces points ont fait l'objet des délibérations suivantes du CCAS le 25 mars 2021 :

N° 2021 – 001 portant approbation du Règlement intérieur du Service d'accompagnement à la mobilité des séniors

N° 2021 – 002 portant fixation des tarifs du service à la mobilité des séniors (à ce titre la régie de recettes du CCAS a été modifiée afin d'intégrer ce nouveau service et a recueilli l'avis certifié conforme du comptable public assignataire de Barjols le 17 mai 2021)

N° 2021 – 003 portant mise à disposition du véhicule du CCAS aux bénévoles du CCAS

- **Quel véhicule :**
Le CCAS s'est doté d'un véhicule pour faciliter les déplacements des séniors et favoriser leurs sorties quotidiennes dans le cadre des actions du CCAS.
Ce véhicule de 5 places est en contrat de location de longue durée pour 48 mois, limité à 15 000km/an. Véhicule marque « Citroën BERLINGO », immatriculé FW-289-VF, nombre de chevaux fiscaux du véhicule : 5 CV.
- **Qui conduit le véhicule :**
La convention de mise à disposition du véhicule précise que le véhicule est sous la seule gestion du CCAS et réservé exclusivement pour les actions sociales. Les chauffeurs seront des volontaires. Dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile », la commune (ou le CCAS d'ailleurs) garantit le collaborateur bénévole pour les missions qui lui ont été confiées

pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance, etc.

- **Quel budget alloué, intégrant l'entretien du véhicule, le personnel, l'assurance. Et par conséquent comment la commune participe-t-elle financièrement ?**

La mise en place de ce service résulte de 2 partenariats qui prévoient que l'entretien du véhicule, est prévu dans le contrat de leasing, seul l'assurance est à la charge du CCAS contracté auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA actuel titulaire du marché relatif à la Flotte automobile. Les frais de carburant seront également pris en charge par le CCAS.

Sur l'assurance le titulaire du marché a été interrogé pour connaître le montant de la cotisation. La cotisation de ce véhicule étant est de 784 € annuelle environ.

S'agissant de collaborateur bénévole, aucune rémunération ne sera versée au conducteur du véhicule.

Cette opération est financée par :

- Des sponsors publicitaires locaux qui souhaitent promouvoir leurs entreprises commerciales ou artisanales régussoises, grâce à des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Des contrats de sponsoring ont été établis à cet effet.
- La facturation des voyages par le CCAS de Régusse aux régussois bénéficiaires du service d'accompagnement à la mobilité, à compter du 1^{er} avril 2021, à raison de :
 - 1,50€ Aller-Retour pour les trajets réalisés sur Régusse ;
 - 3,50€ Aller-Retour pour les trajets Régusse – Aups ;

La dépense prévisionnelle inscrite au budget du CCAS à la section de fonctionnement est de 4 000 euros (recette attendue est d'environ 3 200 euros).

- **Est-ce que ce service est soumis à autorisations préalables ? si oui quelles sont-elles et quand les avez-vous obtenues ?**

La mise en œuvre de ce service a nécessité une délibération du conseil d'administration (Cf. délibération n° 2020-012 du 10 décembre 2020). Par ailleurs, dès lors qu'il ne s'agit pas de transports collectifs il n'est pas nécessaire de recueillir un agrément ou d'effectuer une déclaration auprès des services de l'Etat. En outre, la commune n'entend pas bénéficier ou faire bénéficier aux usagers d'avantages fiscaux et/ou sociaux, sachant qu'il est précisé dans le règlement de service, l'aide apportée par les bénévoles se limite à un soutien physique, ceux – ci ne substituent pas à la personne âgée dans les démarches qu'elle effectue. Le service d'accompagnement à la mobilité des seniors est un service public non marchand, à ce titre, il n'entre pas en concurrence avec les transports sanitaires ou les taxis.

En réponse à l'intervention de Monsieur BONNET Madame le Maire précise que conformément aux dispositions du règlement du conseil municipal, seuls les comptes – rendus de réunion des commissions sont transmis aux élus. S'agissant des réunions de travail, celles – ci ne relèvent pas du règlement et ne nécessitent la rédaction de comptes – rendus.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Tarif Redevance de l'occupation du domaine public trottoir Cours Alexandre Gariel face à la boulangerie : 50 € /mois

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions (prix annoncés en TTC)

- Néant

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse (prix annoncés en TTC)

- Néant

Informations :

- **Intempéries des 23 et 24 novembre 2019 :** Le conseil Régional nous a notifié l'attribution d'une subvention de 20 364 € au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire Solidarité Inondations pour les travaux de réparations de voirie (arrêté reçu le 11 mai 2021) ;

- **Plan estival de circulation** : Rue Pasteur à sens unique de circulation du 14 juin au 12 septembre 2021. Une consultation a été faite auprès des riverains.
- Une convention a été signée le 25 mai 2021 avec le Recteur de l'Académie de Nice et la commune mettant en œuvre un partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du projet numérique à l'école élémentaire. A ce titre une subvention de couvrant 50 % du montant du projet estimé à 8 819 € TTC, soit **4 409,50 €**, a été attribuée pour l'acquisition de matériel informatique.
- Les prochaines élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 avec un protocole sanitaire extrêmement précis. Ce double scrutin devra nécessiter la participation en priorité de bénévoles vaccinés. Aussi, Madame le Maire compte sur la participation des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 18 h49.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Régis AMIOT

A blue ink signature of Régis AMIOT, written in a cursive style.